

ARRÊTÉ DU MAIRE N°003-2026

Portant délégation de fonctions à Mélanie TRAVIER, 1^{ère} adjointe

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-03-21/02 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8,

Vu le Procès-Verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026, issu de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-03-21/03 en date du 21 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire, Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que ces délégations, faites sous la surveillance et la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Mélanie TRAVIER, 1^{ère} adjointe,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Mélanie TRAVIER, 1^{ère} adjointe, chargée des bâtiments, de la voirie et des travaux est déléguée pour remplir les fonctions suivantes :

- Patrimoine bâti communal :
 - Suivi des projets de travaux relatifs au patrimoine bâti communal
 - Développement et déploiement d'une stratégie et d'un plan d'actions en faveur de la maintenance et de l'amélioration des bâtiments communaux, en relation avec les retours des usagers
 - Respect et mise aux normes de l'ensemble du patrimoine bâti, notamment en termes d'accessibilité, de capacités d'accueil et de normes environnementales, en lien avec les autres adjoints et conseillers municipaux délégués sur ces thèmes
 - Participation et signature aux commissions de sécurité en collaboration étroite avec l'adjoint délégué à la sécurité et à la commission d'accessibilité
- Voirie :
 - Déploiement d'une stratégie pour la sécurisation et la propreté des rues
 - Participation et mise en œuvre du schéma directeur de voirie intercommunal
 - Elaboration et mise en œuvre d'un plan d'amélioration et de sécurisation des voies et chemins communaux
 - Signature des arrêtés de circulation et d'occupation temporaire du domaine public
 - Définition et signature des actes d'occupation du domaine public et des droits de voirie
- Travaux :
 - Accompagnement à l'élaboration des projets de travaux relatifs au patrimoine bâti communal, à la voirie et aux réseaux

- Contribution à la rédaction des cahiers des charges techniques des marchés de travaux
- Suivi de la mise en œuvre des travaux
- Signature des avenants relatifs aux marchés de travaux relatifs aux bâtiments communaux et à la voirie en cas d'indisponibilité de Monsieur le Maire.
- **Services techniques :**
 - Mise en place d'une stratégie de sécurisation et de propreté ds espaces publics
 - Lien avec le responsable du service technique et suivi des demandes des administrés

ARTICLE 2 : Madame Mélanie TRAVIER, 1^{ère} adjointe, reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour tous les actes relevant de sa délégation de fonction, sauf :

- Les affaires juridiques, les assurances,
- L'achat de matériel et de mobilier au-delà de 1 000 €,
- Les actes d'engagement des marchés publics et leurs pièces annexes,
- Tous les documents liés à la Commission d'Appel d'Offres,
- Les actes d'achat ou de vente du patrimoine immobilier, des baux,
- Les lettres de recrutement du personnel municipal,
- Les bons à tirer des documents de communication.

ARTICLE 3 : Madame Mélanie TRAVIER, 1^{ère} adjointe, reçoit également délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et de l'adjoint ayant reçu délégation de signature dans le domaine concerné, tous les actes, arrêtés, courriers et tous les documents.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à connaissance de l'intéressée, publié dans la commune de Soucieu-en-Jarrest, inscrit au registre des actes de la mairie. Ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au Trésorier Principal de Givors.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 25 mars 2026

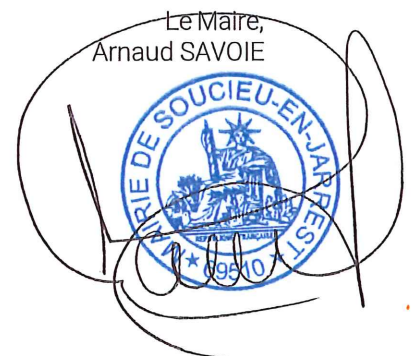
Notifié le : 08/04/26
Signature



Transmis en Préfecture le : 9 - AVR. 2026

Affiché le : 9 - AVR. 2026

Le Maire,
Arnaud SAVOIE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire, Arnaud SAVOIE

Le 9 - AVR. 2026